



**NOUVEL ACTE DE L'AMÉNAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE
« NOS TERRITOIRES DE CULTURE(S) »**

Rapporteure : Carole BARREAU

**DÉLIBÉRATION
Séance plénière du 15 avril 2024**

Le conseil économique, social et environnemental régional, sous la présidence de Pierre ALLORANT,

Vu les articles L.4131-2 et L.4131-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux organes de direction des régions et au rôle du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4134-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles L.4241-1 et L.4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil économique, social et environnemental régional,

Vu les articles R.4134-9 et L. 4132-18 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités de saisine du conseil économique, social et environnemental régional et à l'information du conseil régional des projets sur lesquels le CESER est obligatoirement et préalablement consulté,

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,

Vu l'avis des 1^{ère} et 4^{ème} commissions en date du 4 avril 2024,

Vu l'avis du Bureau en date du 9 avril 2024,

Vu la désignation de Monsieur Jérémy CONDAMINET, secrétaire de séance,

Madame Carole BARREAU, rapporteure entendue,

DÉLIBÈRE

Avis adopté à l'unanimité.

Le Président du CESER Centre-Val de Loire
Pierre ALLORANT

A handwritten signature in black ink, reading "Pierre Allorant". The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name. A horizontal line is drawn underneath the signature.

La culture joue un rôle fondamental dans l'émancipation des citoyennes et des citoyens. La transmission de connaissances, de valeurs, de traditions et de compétences contribue à former l'esprit critique et à favoriser l'autonomie de pensée. Elle stimule la créativité et l'innovation, encourage la compréhension mutuelle et le dialogue. Elle permet de remettre en question les idées reçues, de lutter contre les préjugés, et ouvre la voie à une société plus empathique, inclusive et équitable. Enjeu fort du « vivre ensemble » il est absolument nécessaire de favoriser l'accès à la culture pour les jeunes et tout au long de la vie.

La Région Centre-Val de Loire fait preuve de volontarisme dans l'accompagnement du secteur que ce soit du point de vue budgétaire (avec un budget en hausse en 2024 dans un contexte contraint), de l'ingénierie, ou de la structuration. Le niveau de financement des arts visuels est relativement emblématique de ce positionnement (jamais inférieur à 10 000 €) ce qui est suffisamment rare pour être souligné.

A ce titre les dispositifs se sont multipliés ces dernières années et une réflexion sur la refonte des aides s'imposait.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015 n'ont pas permis de simplifier la gouvernance en matière de politique culturelle, cette compétence demeurant partagée.

Le rapport Nouvel acte de l'aménagement culturel du territoire : « Nos territoires de culture(s) » s'inscrit dans la volonté de déploiement de la feuille de route adoptée par l'exécutif régional en juin 2022 intitulée « CULTURE ET PATRIMOINE CULTURE(S) EN PARTAGE » qui avait déjà fait l'objet d'un avis du CESER.

Créés en 2012, les PACT sont devenus la pierre angulaire de l'aménagement culturel des territoires en région Centre-Val de Loire. Leur montée en puissance durant cette décennie s'est traduite par le doublement voire le triplement des habitantes/habitants et communes potentiellement concernés par un PACT, soit 7 personnes sur 10.

Néanmoins, l'évolution « au fil de l'eau » de ce dispositif a conduit à la multiplication des formats, avec une dimension sur mesure pragmatique, mais pas toujours très lisible, notamment dans leur articulation avec les autres dispositifs mis en œuvre.

SUR LA METHODE

Le CESER se félicite de la démarche entreprise via la conduite d'une évaluation. Elle a montré que cette politique était pertinente et a permis d'identifier des pistes d'amélioration. La montée en puissance des PACT a mené à une structuration complexe, avec 8 modalités de travail différentes en fonction des territoires et des projets. La refonte du dispositif permettra de n'avoir plus que deux typologies déterminées par la nature des structures de portage, à savoir le PACT « programmation » et le PACT « Coopération ».

L'objectif affiché est de promouvoir une cohérence plus importante mais aussi de permettre aux équipes de produire un meilleur accompagnement.

INTERROGATIONS ET POINTS DE VIGILANCE

Pour la mise en œuvre des nouveaux PACT, la Région manifeste la volonté de maintenir l'ensemble des opérateurs en initiant un travail de montée en compétence des opérateurs les plus « capés » notamment en termes d'ingénierie, pour qu'ils soient en mesure d'accompagner les autres porteurs de projet. La notion de « sur mesure » liée aux PACT coopération exige un accompagnement précis et suivi qui risque de peser sur des équipes généralement déjà en sous-effectif.

Les PACT s'appuient sur la coopération entre les différents acteurs. Qu'en est-il pour les territoires où elle ne fonctionne pas ? Le présent rapport ne semble pas proposer de solutions dans cette situation. La même question se pose pour les territoires présentant moins d'initiatives locales, à l'instar de la Champagne berrichonne.

Ces nouvelles modalités doivent aussi permettre aux services régionaux de produire un meilleur accompagnement, adapté aux moyens disponibles. L'objectif est notamment d'alléger le

La possibilité d'un financement des coûts de l'ingénierie dans le cadre du PACT coopération, que ce soit par un accompagnement externe ou un recrutement en interne constitue une avancée très positive du dispositif. Le territoire est vaste, la connaissance du territoire nécessite d'être sur le terrain pour bien accompagner chaque projet. Dans cette optique, il pourrait être intéressant de mettre en place un espace de formation, d'échange et de concertation entre les acteurs de l'ingénierie et les salariées/salariés de la Région.

Le CESER s'associe au choix fait de traiter la question des lieux intermédiaires en dehors des PACT, même s'il est évident que les dispositifs devront être articulés et complémentaires.

process d'ingénierie et de libérer du temps pour l'accompagnement des porteurs de projet. La création d'emplois notamment le poste permanent en CDI et les CDD contractuels est d'ailleurs encouragée. Le CESER insiste sur la nécessité d'accompagner et de sécuriser leur parcours.

L'absence de précision sur la durée de conventionnement doit permettre de ne pas enfermer les initiatives dans un cadre trop rigide. Il est cependant indispensable de rassurer les porteurs de projet. A ce titre il semblerait pertinent d'aboutir à une durée d'au moins 2 ans pour les PACT programmation et 3 ans pour les PACT coopération.

Des précisions dans la mise en œuvre opérationnelle auraient méritées figurer dans le rapport Concrètement quelle sera la prise en compte du handicap, de l'écologie de la participation citoyenne au projet, des publics éloignés, de l'impact sur les jeunes, de la diversité de la programmation... ? A quel moment du

processus : avant le conventionnement ? avec le suivi ? pendant l'évaluation ? Cette dimension doit faire l'objet d'une réelle ambition avec une traduction concrète.

La Région ouvre la possibilité d'une dérogation pour les situations particulières (page 14). Si cette disposition doit permettre d'éviter des blocages normatifs qui n'auraient pas forcément de sens, il conviendrait de cadrer à minima ce champs

PLUS GÉNÉRALEMENT

Le rapport présente le cadre d'évolution des PACT, et devra à ce titre faire l'objet de précisions ultérieures de nature à clarifier et à préciser les modalités de fonctionnement du dispositif. C'est notamment un des enjeux en termes de lisibilité de l'articulation et de la complémentarité avec les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) qui prévoient un volet de développement des lieux et des pratiques culturelles dans leur cadre d'intervention. Un corollaire est lié au dispositif « à vos ID », qui offre un financement aux expérimentations locales, notamment culturelles. Il s'agit d'identifier clairement son articulation avec les PACT afin de prévenir d'éventuelles « lourdeurs » pour les porteurs de projet.

Le CESER se satisfait la réalisation d'une évaluation, il souhaite rappeler qu'il serait souhaitable que le processus évaluatif puisse se poursuivre in itinere pour être tout à fait pertinent et permettre d'ajuster en temps réel le dispositif aux réalités tant dans sa dimension quantitative que qualitative. Au titre de sa section évaluation, le CESER se propose de participer au processus évaluatif si une commission dédiée était mise en place.

Ainsi, il semble important d'évaluer la qualité artistique des programmations pluridisciplinaire que les PACT programmation porteront. Il existe un manque de pratique évident de la programmation chez certains opérateurs culturels sur les territoire. L'ingénierie ne peut s'appuyer sur l'exclusive connaissance artistique pour construire le projet

dérogatoire pour éviter de retomber dans les travers antérieurs, avec le risque d'un empilage de dispositifs et un manque saillant de lisibilité.

Le seuil de 9 000 habitants pour la constitution d'un PACT Programmation paraît trop important pour les communes rurales. La notion de densité démographique devrait pouvoir être intégrée à cette réflexion pour une meilleure prise en compte de la réalité des territoires régionaux.

Le CESER souhaiterait être associé au futur comité de pilotage des PACT afin d'observer l'évolution opérationnelle du nouveau dispositif.

Dans un contexte budgétaire contraint voire tendu, le CESER s'interroge quant aux projections budgétaires en nombre de PACT de coopération et sur celles en termes de moyens humains prévus pour la mise en œuvre du dispositif rénové.

CONCLUSION

La refonte des PACT est un élément fort de la feuille de route de la Région en ce qui concerne sa politique culturelle. L'empilement des dispositifs a permis de répondre à la pluralité et aux spécificités des territoires mais est devenu particulièrement illisible avec tous les risques qui en découlent : doublonnage, saupoudrage, manque de pertinence, mauvaise articulation... Cette dynamique s'inscrit dans un cadre plus global de structuration du secteur culturel, particulièrement en ce qui concerne sa dimension emploi et les politiques régionales à mettre en place.

Si le document s'attache exclusivement à la présentation du dispositif rénové, une réflexion devra être engagée sur son inscription dans la réalisation du projet « Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 ». Bourges Capitale Européenne de la Culture est un atout pour que l'ensemble de la région Centre-Val de Loire gagne en notoriété, s'ancre dans la contemporanéité et impulse ainsi après des territoires un sentiment d'appartenance et de fierté. La finalité d'aménagement et d'ouverture des territoires est au cœur des deux dynamiques qui de ce fait doivent être complémentaires et se servir l'une et l'autre.

Le CESER se félicite des perspectives engagées par la démarche régionale, de son volontarisme et restera vigilant quant à la mise en œuvre du dispositif rénové.

INTERVENTIONS DES GROUPES

SEANCE PLENIERE DU CESER DU 15 AVRIL 2024

Avis du CESER relatif au Nouvel acte de l'aménagement culturel du territoire :

Intervention de Monsieur Jean Louis RENIER :

Au nom du groupe CFDT :

Monsieur le Président du CESER, Monsieur/Madame le Vice-président(e), chers collègues,

La Région Centre Val de Loire souhaite impulser un 2^e acte de sa politique culturelle en direction des territoires après avoir procédé à une évaluation du 1^{er} acte et avec une forte ambition de pérenniser le soutien aux acteurs culturels du territoire tout en saluant la désignation de Bourges capitale européenne de la culture en 2028.

La présentation du bilan de ces politiques culturelles très diversifiées démontre clairement une évolution positive entre 2012 et 2023, dans les territoires et en particulier dans les territoires des franges régionales.

L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité de ces politiques est à saluer par nous qui demandons régulièrement la mise en œuvre de ces dispositifs d'évaluation des politiques publiques.

La nouvelle dynamique pour le développement culturel local s'intitule « nos territoires de culture » et se décline avec les volets : festivals, programmation et coopération.

La CFDT salue l'ambition de ce nouvel acte de la politique culturelle régionale fondé sur des valeurs partagées avec les acteurs des territoires, après un bon dialogue avec eux.

Dans la période actuelle marquée par des crises, des tensions et une perte des repères, cette nouvelle politique culturelle est un atout important pour les habitants de notre région.

La CFDT demande une clarification des volets humains et budgétaires de cette nouvelle politique :

- Quel est le coût annuel ou pluriannuel, jusqu'en 2029, de ce nouvel acte culturel ?
- Les créations de postes ne sont précisément pas décrites dans la délibération et nous aurions souhaité savoir sur quelles bases seront recrutés ces nouveaux agents ? Quelle formation leur sera apportée pour remplir leurs missions et dans la mesure où il semble que ce sont essentiellement des emplois en CDD, quelles mesures d'accompagnement seront mises en œuvre pour sécuriser leur parcours professionnel à la fin de contrat (VAE, dispositif d'accompagnement, etc...)

Nous partageons largement l'avis de notre rapporteure, que nous soutiendrons.



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 15 AVRIL 2024

Avis du CESER relatif à : Nouvel acte de l'aménagement culturel du territoire « nos territoires de culture(s) »

Intervention de Madame Aïcha BANIAN

Au nom du groupe des Associations et Institutions, de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Environnement, et du Collectif Handicaps

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, Mme la Rapporteuse, cher.es collègues,

Mon intervention est faite au nom du groupe AIESSE et du Collectif Handicaps.

Nous souhaitons attirer votre attention sur les problématiques liées à l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap.

Nous constatons qu'un grand nombre de publics éloignés ou empêchés, n'a pas la possibilité de bénéficier pleinement de la richesse qu'offrent les événements artistiques et culturels.

Le manque de moyens humains, de moyens de transport, de lieux adaptés, représente de véritables barrières.

Comme Mme la Rapporteuse de l'avis du CESER, nous nous interrogeons : « quelle sera la prise en compte du handicap » dans le « Nouvel acte de l'aménagement culturel du territoire » ?

Nous nous permettons de rappeler quelques-unes des préconisations faites par des membres d'associations culturelles et artistiques, de témoins, d'artistes, de représentant.es du CESER, convié.es à une rencontre organisée par la Région le 8 juillet dernier au festival Terre du Son ; une initiative que nous saluons par ailleurs, les échanges fructueux avaient permis de nourrir la feuille de route sur le handicap.

Ainsi, pour une approche inclusive, il avait été préconisé :

- la mise en place d'un système de transport adapté à toute forme de handicap, avec des parkings dédiés ;
- la sensibilisation des accueillants.es par une formation sur tout type de handicap, qu'il soit moteur, sensoriel, mental, cognitif ou psychique ;
- d'apporter un soutien aux accompagnant.es ;
- de développer une signalétique adaptée et intuitive ;
- d'encourager la sensibilisation, par des méthodes ludiques et interactives, afin de permettre aux participants.es de se mettre à la place d'une personne en situation de handicap ;
- de démocratiser la mise à disposition de gilets vibrants pour public sourd, malentendant ou souffrant de troubles autistiques ;
- d'entériner le fait que rendre accessible les lieux événementiels ne signifie pas seulement en faciliter l'accès physique, par conséquent, de développer les moyens humains et technologiques pour informer, accompagner, rassurer les personnes concernées par le handicap et les proches qui les accompagnent.

Nous espérons que les diverses idées qui avaient émergé lors de cette rencontre, seront mises en avant dans le cadre de la construction des ambitions des Projets Artistiques et Culturels de Territoire.

Nous voterons l'avis.



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 15 AVRIL 2024

Avis du CESER relatif à : Nouvel acte de l'aménagement culturel du territoire « nos territoires de culture(s) »

Intervention de Madame Fanny COLLARD

Au nom du groupe : Groupe des Associations, des Institutions de l'Economie Sociale, Solidaire et de l'Environnement et de la FRCIDFF Centre - Val de Loire

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente, Madame la Rapporteuse, cher et chères collègues,

Sous l'impulsion de la feuille de route pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, la Région Centre-Val de Loire a mis en œuvre une approche intégrée permettant l'élaboration de politiques publiques qui tiennent compte de l'égalité Femmes - Hommes. Cette démarche volontariste s'inscrit également dans la feuille de route "Culture(s) en partage", et a permis le déploiement de mesures fortes dans le domaine de la culture, telle que l'expérimentation de l'éga-conditionnalité.

Dans cette perspective, le rapport aborde la prise en compte de l'enjeu de l'égalité en amont du processus (p.16), au stade de l'analyse des dossiers et en cohérence avec la feuille de route "Culture(s) en partage". Cependant, la question de la considération des mesures de prévention des violences sexistes et sexuelles n'est quant à elle, pas spécifiée. Or, certains événements festifs sont malheureusement les lieux d'agressions sexistes et sexuelles. Ainsi, en 2022, quatre plaintes avaient été déposées par des festivalières et des festivaliers du Printemps de Bourges à la suite de tentatives de soumission chimique. Dès lors, grâce à la mobilisation de plusieurs associations, certaines porteuses et certains porteurs de projets ont fait de la lutte contre les violences une priorité, à l'instar du festival Terres du Son avec la création d'une " Safe Zone" et de maraudes pendant le festival. Terres du Son et le Printemps de Bourges ont également été précurseurs dans l'utilisation de l'application "SAFER", un dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Malheureusement, ces efforts sont loin d'être partagés par tous les événements festifs.

En outre, alors que faute de moyens financiers ou logistiques suffisants, les organisateurs peuvent parfois renoncer ou mettre de côté certaines initiatives, la Région pourrait davantage valoriser ces bonnes pratiques en amont, dans la sélection des dossiers et en aval, dans l'accompagnement des projets. L'inscription d'un principe de prise en compte de la prévention des violences sexistes et sexuelles dans la politique culturelle de la Région permettrait de systématiser, d'étendre et de pérenniser ces engagements dans le sens d'une plus grande protection des participantes et participants à tous les événements culturels. La Région pourrait également encourager les acteurs et actrices de la culture à consolider ces mesures de protection, par exemple en sensibilisant obligatoirement les équipes et les agents de sécurité aux violences sexistes et sexuelles ainsi qu'aux effets de la soumission chimique, en améliorant l'accès au WIFI afin de promouvoir l'efficacité de l'application "SAFER" ou en incitant au téléchargement de celle-ci dès l'entrée du lieu festif. De fait, soutenir ces actions, voire conditionner l'attribution de certains fonds à celles-ci envoie un signal fort aux porteurs et porteuses de projets culturels et au public de ces manifestations.

Nous voterons l'avis.



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 15 AVRIL 2024

Avis du CESER relatif au Nouvel acte de l'aménagement culturel du territoire

Intervention de Monsieur Raphaël TILLIE

Au nom du groupe CGT

Monsieur le Président,
Monsieur le vice-président,
Madame La Rapporteuse,
Mesdames et Messieurs les Conseillers-es

Le rapport «Culture» est soumis à l'avis du CESER aujourd'hui.

La CGT tient à remercier les rédacteurs de cette avis pour leur travail et la mise en lumière des éléments du rapport régional.

L'avis souligne le rôle fondamental de la culture dans l'émancipation. Ce point fait partie des valeurs que nous défendons. La culture ce qui a fait de l'homme autre chose qu'un accident de la nature, (*André Maulraux*).

Notre délégation remarque que malgré le besoin de culture, l'État continue de la fragiliser. Ce ministère souffre d'une crise que le gouvernement accentue avec la baisse des aides. Dans l'attente d'un nouveau durcissement de l'assurance chômage pour les demandeurs d'emploi de plus de 65 ans, le gouvernement a suspendu jusqu'en juin, l'agrément des nouvelles règles indemnitaires du chômage des intermittents du spectacle fixées dans l'accord interprofessionnel conclu le 27 octobre 2023.

Pour notre délégation, le gouvernement, dans sa logique de casse du droit avec la mise en place de France travail, va de nouveau peser sur la négociation interprofessionnelle pour imposer sa ligne et durcir les conditions d'indemnisation des intermittents du spectacle.

Le rapport montre comment la région compense comme elle peut.

Nos échanges ont permis un regard sur l'articulation de cette compétence partagée. La culture doit se développer sur tous les territoires. Le conseil régional doit être conscient des zones blanches et travailler la pierre angulaire culturelle dans ces lieux.

L'avis se félicite de l'évaluation. Nous continuerons d'exiger les moyens nécessaires pour les intermittents et les conditions sociales qui leurs sont propres. La région a le devoir de suivre ces professionnels et amateurs qui valorisent la culture dans notre région.

Les thématiques handicap, écologie, participation citoyenne, jeunesse méritent une réponse ambitieuse et concrète, comme le souligne l'avis.

Pour Nous, il est important que dans le CESER, soit associé au pilotage des PACT, comme l'écrit l'avis, c'est une place pour notre assemblée qui représente la société civile.

Le Berry doit bénéficier d'une attention spécifique avec Bourges Capital Européenne de la Culture 2028. La culture est la civilisation en action ou mieux, l'esprit de la civilisation, (*Leopold Sedar Senghor*).

Nous voterons pour cet avis.

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CESER DU 15 AVRIL 2024

Avis du CESER relatif à : Nouvel acte de l'aménagement culturel du territoire « nos territoires de culture(s) »

Intervention de Monsieur Mathieu ROBIN

Au nom du Collectif Handicaps

Monsieur le Président du CESER, Mesdames et Messieurs les vice-présidentes, Madame la Rapporteuse, chers et chères collègues,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les problématiques liées à l'accès à la culture des personnes en situation de handicap.

Le Conseil Régional s'est engagé auprès des associations de personnes en situation de handicap (P.S.H), à être attentif et à mettre en place une politique publique forte en leur faveur.

Nous saluons le travail déjà réalisé par la Région et par Delphine BENASSY en charge de la culture et Cécile Cailloux Robert, élue en charge du handicap, sans oublier les services de la région.,

Des alertes ont été émises par APF France Handicap quant aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap pour accéder à la culture dans un contexte festif éphémère, dans ce cadre, nous saluons également la rencontre organisée par la Région lors du festival Terre du Son

Cette rencontre a été riche en échange et propositions.

En tant que bénévole chargé de l'accessibilité des personnes en situation de handicap sur différents festivals, je suis en mesure d'identifier les obstacles et surtout les besoins à prendre en compte :

- mise en place d'un diagnostic sur l'accessibilité lors de festivals et d'événements subventionnés par la région, en conditionnant une partie de la subvention aux dispositifs dédiés aux P.S.H ;
- prévention et lutte contre toutes les formes de violences avec des dispositifs tels que « Ici c'est cool » ou le dispositif Safer mis en place par le festival Terre du Son.
- l'urgence de créer un fonds de dotation régional sur l'accessibilité pour une mise à disposition lors des événements, de : gilet vibrant subpac, boucle auditive, plaque de circulation plate-forme handicap ;
- créer des ateliers de sensibilisation au handicap en milieu festif... ;
- la plate-forme doit être suffisamment grande pour accueillir les PSH et leurs accompagnateurs et accompagnatrices ;
- Rappeler au délégataire des délégations de transport public, leurs obligations de transport et mettre en œuvre le transport des PSH ;
- sanctuariser le financement et les subventions dans le domaine du handicap, et de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes en milieu festif est indispensable

La région s'engage à mettre en place des transports lors des festivals, mais malheureusement, les délégataires ne respectent pas cette obligation. En conséquence, il est impossible aux PSH de se rendre sur place.

Nous voterons l'avis.



SEANCE PLENIERE DU CESER DU 15 AVRIL 2024

Avis du CESER relatif à : « Nouvel acte de l'aménagement culturel du territoire : nos territoires de culture »

Intervention de Madame Maria PEREZ

Au nom du groupe : FORCE OUVRIERE

Monsieur le Président, Monsieur/Madame le Vice-président(e), Madame la rapporteure, chers collègues,

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.» C'est ainsi que l'UNESCO définit la culture.

La Région Centre-Val de Loire mène une politique très engagée et très volontariste en la matière. Une part importante de son budget y est consacré.

Proximité avec les habitants et maillage territorial intense font la singularité, l'efficacité et la réussite de la politique Régionale.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que tous les échelons des pouvoirs publics (communes, départements, régions...) soient mis à contribution.

L'excellente nouvelle de la victoire de Bourges comme capitale Européenne de la Culture permettra à la région de rayonner et de poursuivre ses efforts en matière d'accès à la Culture pour ses habitants.

Les statistiques affichées dans le rapport qui nous est présenté aujourd'hui, témoignent du succès du dispositif PACT, puisque ce seraient 7 habitants sur 10 qui en bénéficieraient.

Tous ces éléments vont dans la bonne direction, toutefois FO s'interroge, au vu de :

- La désertification des campagnes et puisque les centres ville sont exclus du PACT
- De la multiplicité des niveaux d'intervention

Comment sont faites ces statistiques ? Comment s'assurer de la réelle égalité territoriale en matière d'accès à la Culture ?

S'agit-il de fréquentations réellement constatées (nombres d'entrées, de places vendues...) ou alors plutôt de projections sur la capacité d'accueil des lieux de manifestations quel que soit le lieu ?

Par ailleurs, à la lecture du document et tout en reconnaissant les résultats très positifs vis-à-vis des jeunes, FO regrette que les personnes âgées voire le quatrième âge, les résidents des EHPAD... ne soient pas assez pris en compte et bien qu'il y ait, quand même quelques actions en direction de ce public, nous estimons que cet axe n'est pas assez exploré.

Car comme dit un proverbe Africain : « La **Culture** est la possibilité même de créer, de renouveler et de partager des valeurs, le souffle qui accroît la vitalité de l'humanité.» N'oublions pas ce public qui fait partie intégrante des habitants de la région.

FO n'oublie pas non plus les difficultés économiques de ce secteur d'activité. Nous regrettons et condamnons très fermement les coupes sombres dont il fait l'objet et reconnaissons d'autant plus la volonté clairement affichée de la Région de poursuivre voire amplifier sa politique en la matière

FO votera favorablement l'avis du CESER.



CESER

Centre-Val de Loire
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional du Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre Lentin . 45000 ORLÉANS . Tél. : 02 38 70 30 39 . Email : ceser@centrevaldeloire.fr
ceser.centre-valdeloire.fr